

Lettre d'information

Janvier 2010

> L'ACTU

NOUVELLE ANNEE 2010

Toute l'équipe de Services 2000 vous souhaite
une très belle et heureuse année 2010.
Nous vous remercions pour votre collaboration et votre confiance
en espérant que vous nous les renouvelerez cette année encore.

> LES RÉFÉRENCES

Clients



Notre clientèle
au coeur de Paris

Nous tenons particulièrement à remercier nos clients qui, malgré la crise économique, sont restés fidèles à nos services : CALYON, COFELY GDF-SUEZ, KAUFMAN...

Pour un aperçu des autres sites sur lesquels nous travaillons, [cliquez ici](#).

Chantiers

Étanchéité sous carrelage



Destruction de
l'ancien carrelage

Nettoyage
Dépoussierage

Ragréage

Produit étanche

Pose carrelage
et joints

Réalisations

**Carrelage
imitation
parquet**
Kaufman



**Travaux
grande hauteur**
Calyon



Peinture dôme
CNP



Moquette
Cofely Gdf-Suez



> LES INFOS DU BTP

Normes NF

Immobilier : diagnostics obligatoires.

Amiante : obligatoire pour toutes les habitations dont le permis de construire est antérieur à 1997. Pour dépister l'amiante, un simple repérage visuel suffit au diagnostiqueur. Sa validité est sans limite.

Termites : sont concernés tous les immeubles ou parties d'immeubles, quelle que soit leur affectation, situés dans une zone contaminée ou à risques, telles que délimitées par arrêté préfectoral. Validité du rapport : six mois.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb : sont concernés tous les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949. Si la présence de plomb est avérée (sur revêtements muraux), la durée de validité de cette expertise est d'un an. En cas d'absence de plomb, le diagnostic est valable pour une durée illimitée.

Etat des Risques Naturels et Technologiques : établi à l'aide d'une carte préfectorale, il informe des risques majeurs auxquels peut être exposé le bien vendu, qu'ils soient naturels comme les glissements de terrain ou les inondations, ou technologiques tels que les risques nucléaires. Sont concernés tous les immeubles ou parties d'immeubles, quelle que soit leur affectation, déjà existants à la date du 1er novembre 2006 et ceux dont la demande de permis de construire est postérieure au 30 juin 2007. Durée de validité : six mois.

Etat de l'installation d'Assainissement non collectif : à réaliser partir de 2013, pour toutes les installations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées datant de plus de huit ans. En cas de dysfonctionnement, le propriétaire aura quatre ans pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Diagnostic de Performance Energétique : Il a pour objet, dans le cas d'une transaction immobilière, d'informer l'acquéreur sur la consommation énergétique du logement ainsi que sur son émission de gaz à effet de serre, exprimé en kWh/m²/an (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation), consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment qu'il souhaite acheter. Sont concernés, pour toute vente depuis le 1er novembre 2006, tous les immeubles ou parties d'immeubles, quelle que soit leur affectation. Durée de validité : 10 ans.

Electricité : obligatoire depuis le 1er janvier 2009, il concerne les logements dont l'installation électrique a plus de quinze ans. Le diagnostiqueur vérifie la conformité de votre compteur, la mise à la terre et l'installation électrique dans les pièces humides. Durée de validité : trois ans.

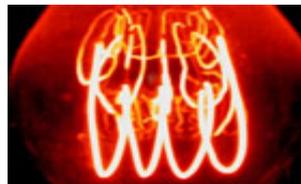
Gaz : il concerne les installations fixes de gaz datant de plus de 15 ans. Il permet également de vérifier la ventilation, le raccordement et l'état des appareils de chauffage. Sa validité est de trois ans.

Expertise Loi Carrez : permet de communiquer la surface exacte de votre habitation. Cette expertise n'est obligatoire que pour un bien immobilier en copropriété. Validité illimitée si le bien reste en l'état.

La fin programmée de l'ampoule à incandescence.

L'ampoule à incandescence est, à l'heure est, à l'heure des économies d'énergies, très critiquée. Pour cause, seul 5% de l'énergie consommée sert à produire de la lumière, le reste étant perdu sous forme de chaleur. En comparaison, les lampes fluocompactes produisent 80 % de lumière pour 20 % de chaleur.

C'est pourquoi, en mars 2009, la Commission européenne a approuvé l'abandon progressif des ampoules à incandescence.



Le calendrier du retrait des lampes à incandescence sera le suivant :

- depuis le 1er juillet 2009, retrait à la vente des lampes de 100 W et plus,
- le 31 décembre 2009 pour les 75 W,
- le 30 juin 2010 pour les 60 W,
- le 31 août 2011 pour les 40 W
- le 31 décembre 2012, pour les 25 W.

Quant aux lampes halogènes traditionnelles, hors type "Energy Saver", elles ne seront plus en vente sur le marché européen dès le 1er septembre 2016.

> LE FIL ROUGE

Environnement

Nous attachons une attention particulière lors du choix des matériaux.



Les écolabels sont les signes officiels de reconnaissance de produits dont l'impact environnemental est moindre en comparaison avec un produit équivalent. Une cinquantaine de catégories de produits est couverte par le label NF Environnement (label écologique français) ou par l'Eco-label européen (label écologique européen). Dans le domaine des produits du bâtiment, les peintures, vernis, colles, revêtements de sol durs, nettoyeurs, pompes à chaleur, blocs d'éclairage de sécurité peuvent être concernés par un écolabel.

SPONSORING Nous soutenons une équipe pour un championnat interprofessionnel de football en salle dans le but de développer un club de rencontres amicales et professionnelles.

Début du championnat de Futsal : février 2010

RECRUTEMENT Nous recherchons **un(e) commercial(e)** avec cinq années d'expérience minimum dans le secteur du bâtiment.

PARRAINAGE Centre de rééducation Alzheimer "Les Oiseaux".

www.services2000.fr

L'équipe de SERVICES 2000 est à votre disposition pour répondre à vos questions et évaluer vos projets. N'hésitez pas à nous contacter : services.2000@free.fr.

SERVICES 2000
59, avenue Victor-Hugo 75116 Paris
01 45 00 64 32 - 06 11 34 96 68